

Commissariat  
général  
au développement  
durable

Commissariat  
général  
au développement  
durable

Février 2010

# Le projet de stratégie nationale de développement durable 2009-2013

## Une conférence nationale sur les indicateurs de développement durable

L'engagement n° 216 du Grenelle d'Environnement ainsi que l'article 48 de la loi de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement prévoyaient d'organiser, en 2010, une conférence nationale sur les indicateurs de développement durable afin de permettre une meilleure compréhension des enjeux du développement durable et de leur suivi. En vue de son organisation, un travail partenarial (Conseil économique, social et environnemental, Conseil national de l'information statistique, INSEE, ministère du Développement durable, etc.) a été conduit pour définir la meilleure manière de traduire ces enjeux dans des indicateurs. Cette conférence, qui s'est déroulée le 20 janvier au palais d'Iéna, a permis de présenter :

- les indicateurs phares de la stratégie nationale de développement durable 2009-2013, au nombre d'une quinzaine, qui pourraient inclure les 11 indicateurs phares de la stratégie européenne de développement durable ;
- les indicateurs complémentaires de la stratégie nationale de développement durable 2009-2013 en lien avec ses choix stratégiques ;
- les conclusions des travaux de la commission Stiglitz-Sen-Fitoussi sur les indicateurs synthétiques ;
- les travaux en cours sur les déclinaisons territoriales des indicateurs de développement durable (délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires, ministère du Développement durable, agendas 21 locaux, etc.).

## Pour en savoir plus

Nicole Jensen 01 40 81 34 92  
Valéry Lemaître 01 40 81 34 93

En prolongement des engagements du Grenelle Environnement et conformément à l'article 1 de la loi de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, la stratégie nationale de développement durable est élaborée par : l'État en association avec les collectivités territoriales, les représentants des milieux économiques et des salariés et ceux de la société civile, notamment les associations et organisations non gouvernementales de protection de l'environnement. Son objectif est d'offrir un cadre de référence et d'orientation pour l'ensemble des acteurs privés et publics, en cohérence avec la stratégie des instances européennes et avec les engagements internationaux de la France.

**« Les besoins de la génération actuelle doivent être satisfaits sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »**

Cet objectif de développement durable, proposé par les Nations unies en 1987, est inscrit dans la charte de l'environnement, adossée à la Constitution française, et dans les objectifs de l'Union européenne (traité d'Amsterdam). Il cherche à concilier une économie dynamique, un niveau élevé d'éducation, de protection de la santé, de cohésion sociale et territoriale, ainsi que de protection de l'environnement, dans un monde en paix et sûr, respectant la diversité culturelle.

## Le développement durable, une approche décloisonnée

Le changement climatique, la consommation d'énergie, la production de déchets, les menaces pour la santé publique, la pauvreté et l'exclusion sociale, la gestion des ressources naturelles, la perte de biodiversité, l'utilisation des sols, etc. sont autant de défis dont l'ampleur et l'interdépendance nécessitent une approche transversale. Ils dépassent l'horizon des politiques et des actions sectorielles. Ils appellent à la mobilisation et à la coopération de tous.

Imprimé sur du papier certifié ecolabel européen



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

## Faire du développement durable l'objectif partagé et structurant des stratégies, politiques et actions des acteurs publics et privés

À la suite des engagements pris à Rio en 1992 et renouvelés à Johannesburg en 2002, la France a bâti une première stratégie nationale de développement durable pour la période 2003-2008, orientée en particulier vers la mobilisation des services de l'État.

La SNDD 2009-2013 élargit cet objectif à l'ensemble des acteurs de la nation et intègre les conclusions et engagements issus du Grenelle Environnement en les complétant notamment sur les dimensions économiques et sociales.

La crise, qui a déferlé sur le monde depuis 2008, oblige les États à s'interroger sur les causes des déséquilibres qui ont fait vaciller nos systèmes économiques et financiers. Ce contexte nous enjoint de construire un nouveau modèle qui prenne en compte, sur le long terme, les exigences du développement durable et nous incite à nous engager sur le chemin d'une croissance profondément renouvelée.

Ce contexte, dans lequel s'inscrit l'élaboration de la nouvelle SNDD 2009-2013, confère à l'exercice des exigences particulières. Nous devons apporter des réponses à la détresse sociale et à la montée du chômage tout en assurant le développement d'une croissance sobre qui soit économe des ressources naturelles afin de ne pas hypothéquer l'avenir par nos choix, notamment dans le domaine de l'environnement et du climat.

## Un document court et explicatif

Outil de sensibilisation et d'information, le document a un format concis et pédagogique, une quarantaine de pages environ, centré sur les enjeux et les priorités.

La stratégie nationale de développement durable 2009-2013 est organisée en neuf défis clés, en cohérence avec l'architecture de la stratégie européenne de développement durable (SEDD).



Un plan simple et structuré est retenu pour chaque défi, comprenant une présentation du contexte national et international et des enjeux à long terme, les principaux objectifs opérationnels ou chiffrés à l'horizon 2020, une sélection des choix stratégiques pour les atteindre et une liste non exhaustive des principaux leviers d'action devant faciliter la mobilisation des acteurs privés et publics.

## Des étapes pour l'élaboration et la concertation

La déléguée interministérielle au développement durable a lancé le processus d'élaboration en novembre 2008.

Pour le Commissariat général au développement durable, chargé d'animer et de coordonner cette élaboration, la première étape a été l'organisation de la concertation interministérielle et la rédaction d'une trame de plan identifiant des choix stratégiques.

Dans une seconde étape une concertation fondée sur le principe de la gouvernance partagée instaurée lors du Grenelle a été mise en place. En cohérence avec les principes du développement durable, une large concertation a été organisée autour de l'élaboration de la stratégie 2009-2013 :

- une consultation écrite des partenaires institutionnels, ONG, syndicats, associations, membres de l'ex-Conseil national du développement durable (CNDD), membres du comité de suivi du Comité national agenda 21, etc. ;
- une consultation du public par internet ;
- une consultation des services déconcentrés du ministère du développement durable et des préfets de région ;
- les résultats de la concertation ont été présentés le 14 mai 2009 au comité de suivi du Grenelle.

Trois journées de débats et d'échanges, ouverts à l'ensemble des contributeurs au projet de SNDD 2009-2013, ont ensuite permis aux participants de prendre connaissance des résultats de la consultation, de débattre de la version provisoire de la SNDD et d'exprimer leurs souhaits d'amélioration.

Le projet de SNDD, incluant le fruit de la consultation, a été validé par le comité de suivi du Grenelle Environnement le 10 septembre 2009.

Le projet de SNDD 2009-2013 a été soumis le 30 novembre 2009 au Conseil économique, social et environnemental (CESE). L'avis rendu le 27 janvier par le CESE portait, d'une part, sur les modalités d'appropriation par le plus grand nombre des défis de la SNDD et, d'autre part, dans la perspective de l'actualisation de la stratégie européenne, sur les conditions d'efficacité d'une stratégie de développement durable.

Conformément à l'article D 134-9 du code de l'environnement, l'approbation officielle de la SNDD 2009-2013 devra faire l'objet d'un comité interministériel de développement durable (CIDD).